



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinquième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 19 juin 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. BELABBES Hiazed, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme, Mme AMADON Virginie, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. COFFINIER Nicolas, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

EXCUSES : M. BENAMEUR Adam par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. PAGIES Gailord par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme KEIRSGIETER Annie par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : 3

ASSISTAIENT A LA SEANCE : 26

Secrétaire de séance : Nicolas COFFINIER

N° interne de l'acte : 2026-06-25 N°5

N° de feuillet : 6

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**ADHESION AU DISPOSITIF DE MUTUALISATION DES MOYENS D'IMPRESSSION DE
L'IMPRIMERIE METROPOLITAINE ET ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA
MEL.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-27,

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du conseil métropolitain du 19 juin 2015,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°16 C 1056 en date du 02 décembre 2016,

Par délibération en date du 20 décembre 2024, la Métropole Européenne de Lille est venue actualiser l'action de mutualisation des moyens d'impression de l'Imprimerie Métropolitaine inscrite au Schéma de Mutualisation depuis 2017.

Cette actualisation a été l'occasion d'apporter les améliorations suivantes :

- Un élargissement de l'offre avec un nouveau catalogue de prestations ouvert aux communes adhérentes, notamment sur l'impression 3D, la numérisation et le grand format,
- Une réduction de 26% de la tarification actuelle des prestations sur le catalogue en vigueur, expliquée par une reconfiguration du service et une modernisation de ses moyens suite au déménagement à Ronchin (UTLS Biotope 2).

L'action de mutualisation des moyens d'impression de l'Imprimerie Métropolitaine est proposée sans coût d'adhésion avec une tarification de son catalogue de prestation, conformément du CGCT et comme détaillée dans la convention d'adhésion ci-annexée.

Les objectifs recherchés sont notamment :

- D'organiser une coopération entre la MEL et ses communes membres à la fois par la mutualisation de l'outil de production métropolitain et par les achats mutualisés ;
- De permettre aux communes non dotées de moyens d'impression de bénéficier du catalogue de prestations de l'Imprimerie Métropolitaine.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion ci-annexée,

AUTORISE Le Maire à signer la convention d'adhésion en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et lui offre la possibilité de recourir aux services de l'Imprimerie Métropolitaine.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix M. BELABBES Hiazed, M. BENAMEUR Adam est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, Mme NOWAK Hélène, M. GRESS Geoffrey, Mme BOGAERT Céline, M. DELEVOYE Christophe, Mme BOUSSEMART Guylaine, M. DRUON Francis, Mme DESSEIN Martine, M. BRAME Philippe, Mme WAQUET Nadège, Mme DELCROIX Sylviane, M. BRUERE Jérôme, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. KASPRZYK Philippe, Mme LEFEBVRE christelle, M. DUVERT Jérôme, Mme AMADON Virginie, Mme DOLLET Pauline, M. RUDENT Sylvain, Mme WALLRICH Delphine, M. COCHE Pierre-Yves, Mme LEGRAND Aureline, M. PAGIES Gailord est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. COFFINIER Nicolas, Mme KEIRSGIETER Annie est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GAILLOT Francis, Mme LECLERCQ Odile, M. RUCAR Nicolas

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

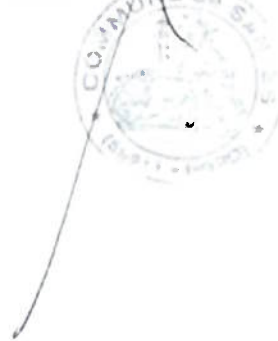
Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
M. Nicolas COFFINIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,
M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 7/8/26

SLO

ID : 059-215905530-20260625-DEL_IMP_ADH_MEL-DE

SCHEMA METROPOLITAIN DE MUTUALISATION

Convention pour la réalisation de prestations d'IMPRESSION entre LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE et LES COMMUNES MEMBRES

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5215-27,

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du conseil métropolitain du 19 juin 2015

Vu la délibération du conseil métropolitain n°16 C 1056 en date du 02 décembre 2016

Vu la délibération du conseil métropolitain n°24 C-0468 en date du 20 décembre 2024 portant actualisation de l'action de mutualisation des moyens d'impression de l'Imprimerie Métropolitaine

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SANTES n°2026-06-25-N°5 en date du 25/06/2026 portant adhésion à l'action de mutualisation des moyens d'impression de l'Imprimerie Métropolitaine

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille propose aux communes adhérentes la réalisation de prestations d'impression dans le cadre de cette action du schéma métropolitain de mutualisation

Entre les soussignés :

La Métropole Européenne de Lille représenté par son Président dûment habilité par délibération n°24 C-0468 du 20/12/2024, ci-après dénommé «la MEL », et domiciliée 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex,

D'une part,

Et :

La Commune de SANTES représentée par son Maire, Monsieur Hiazid BELABBES, dûment habilité par délibération n°2026-03-20-N°1 en date du 20/03/2026, ci-après dénommé "la Commune", et domiciliée au 8 avenue Albert Bernard 59211 Santes,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de son schéma de mutualisation adopté par le conseil de la métropole le 19 juin 2015, la MEL souhaite mutualiser l'utilisation de son imprimerie et des personnels affectés à ce service.

La présente convention a pour objectifs la mise en œuvre d'une coopération conventionnelle et d'une mutualisation des moyens entre les deux parties.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA MUTUALISATION DES MOYENS D'IMPRESSION

ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la MEL, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des prestations à venir et à régler à la MEL, sans délai, le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 2-2 : OBLIGATIONS DE LA MEL

Pendant la durée de la convention, la MEL assure, sous sa responsabilité, la bonne coordination et l'exécution des prestations d'impression qui lui seront confiées par la Commune au fil des commandes.

La MEL prendra en compte les demandes envoyées sur l'adresse de messagerie imprimeriemetropolitaine@lillemetropole.fr et formulera une réponse de prise en charge dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de sa réception.

Les demandes adressées par la Commune devront indiquer les informations suivantes :

- Description de la prestation souhaitée
- Mode de mise à disposition du/des fichier(s)
- Particularités du document (exemple multi format)
- Format du document
- Impression N&B ou Couleur
- Façonnage
- Quantité
- Délai souhaité

Les critères de réalisation des prestations d'impression retenus par la MEL sont :

- La capacité technique de l'Imprimerie Métropolitaine à les fournir
- Le délai de réalisation de la prestation d'impression

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La MEL s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités d'impression accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prix sont déterminés pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2027. Ils pourront ensuite faire l'objet d'une révision pour une même période. À défaut de révision, les prix déterminés initialement ou les derniers prix révisés demeureront en vigueur aussi longtemps qu'aucune révision ne sera intervenue.

ARTICLE 5 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

En tant que chef de file, la MEL se chargera de produire et de transmettre un état annuel à chaque commune bénéficiaire de prestations d'impression. Cet état détaillera le nombre de prestations obtenues ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

La périodicité des remboursements sera trimestrielle afin d'alléger les écritures comptables pour tous les acteurs.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la MEL, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 6 : LOGISTIQUE

Les travaux d'impression seront à récupérer sur le lieu de production Imprimerie Métropolitaine par le demandeur à ses frais, aux horaires d'ouverture et selon les dispositions de celui-ci. Le demandeur transmettra les coordonnées de la personne habilitée à retirer les travaux d'impression.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

La convention a une durée d'un an reconduite tacitement.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment. Cette dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant le terme du trimestre en cours où seront facturées les prestations réalisées.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 7/2/26

SLO

ID : 059-215905530-20260625-DEL_IMP_ADH_MEL-DE

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être portée devant la juridiction compétente.

Fait à Santes, le 25/06/2026, en 2 exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille,
Le Président, Eric SKYRONKA

Pour la commune de Santes,
Le Maire, Hiazid BELABBES

